

**Société portuaire
du Bas-Saint-Laurent
et de la Gaspésie**

Québec 

**ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL
PROGRAMME DÉCENNAL DE
DRAGAGE D'ENTRETIEN AU PORT DE
GROS-CACOUNA
DOSSIER 3211-02-329**



**RÉPONSES À LA DEMANDE D'ENGAGEMENTS ET
D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES –
COMPLÉMENT POUR Q2**

**DÉPOSÉ AU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS**

Addenda – Réponses à la demande d'engagements et d'informations complémentaires – Complément pour Q2

Émission finale

Projet : 46388TT

Rév. 00

2024-09-04

PRÉSENTÉ À :

Société portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie

603, avenue Saint-Jérôme, C.P. 222

Matane (Québec) G4W 3N1

PRÉSENTÉ PAR :

Tetra Tech QI inc.

1950, boulevard Wilfrid-Hamel, bureau 150

Québec (Québec) G1N 3Z2

Tél. : 418 425-3113

Télec. : 418 871-9625

tetrattech.com

RÉVISIONS

RÉVISION	DATE	DESCRIPTION	PRÉPARÉ PAR
00	2024-09-04	POUR ÉMISSION FINALE AU MELCCFP	ASG/CR/CR/

TABLE DES MATIÈRES

2.0 ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DES MILIEUX	1
--	---

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE QC-2 : CARTOGRAPHIE COMPLÉMENTAIRE DES MILIEUX HYDRIQUES ET HUMIDES
--

2.0 ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DES MILIEUX

QC - 2 Selon l'article 5 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (Chapitre Q-2, r. 23.1) (RÉEIE), en outre de tout autre élément que peut exiger la directive du ministre, une étude d'impact sur l'environnement doit minimalement contenir les renseignements suivants:

« 4° une description du milieu récepteur et des impacts appréhendés du projet sur ce dernier incluant, lorsque le projet porte atteinte à des milieux humides et hydriques au sens de l'article 46.0.2 de la [*Loi sur la qualité de l'environnement* (Chapitre Q-2) (LQE)], les renseignements et les documents prévus à l'article 46.0.3 de cette loi; ».

L'article 46.0.3 de la LQE demande qu'outre les renseignements et documents exigés en vertu de l'article 23, toute demande d'autorisation visée au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 22 relativement à un projet dans des milieux humides et hydriques doit être accompagnée des renseignements et documents suivants :

« 1° **une étude de caractérisation des milieux visés**, signée par un professionnel au sens de l'article 1 du Code des professions (chapitre C-26) ou un titulaire d'un diplôme universitaire en biologie, en sciences de l'environnement ou en écologie du paysage et, le cas échéant, ayant les compétences déterminées par règlement du gouvernement, laquelle doit notamment contenir les éléments suivants:

[...]

b) une délimitation de la portion de **ces milieux dans laquelle sera réalisée l'activité concernée**, incluant toute portion additionnelle susceptible d'être affectée par cette activité; »

Bien que certaines informations se retrouvent dans le document « Étude d'impact environnemental - Programme décennal de dragage d'entretien au port de Gros-Cacouna » notamment à la section 4.3.1.3 concernant la végétation aquatique et que les études de caractérisation écologique fournies en réponse à la QC-1 incluent toutes les portions additionnelles susceptibles d'être affectées par cette activité, les études ne présentent pas les délimitations de l'ensemble des milieux hydriques affectés ainsi que la délimitation des milieux dans laquelle sera réalisée l'activité concernée, soit les zones visées par le dragage ainsi que les cellules de dépôt. Selon l'article 46.0.3 de la LQE, une étude de caractérisation des milieux visés doit contenir ces éléments.

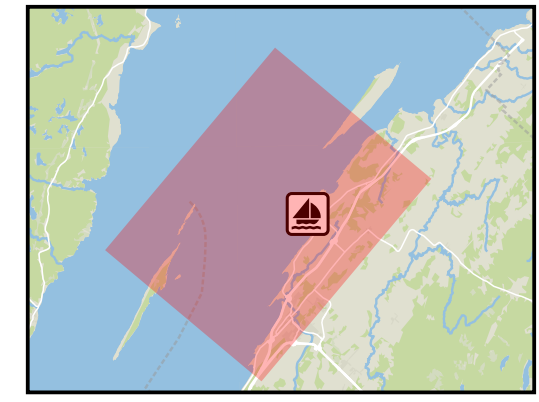
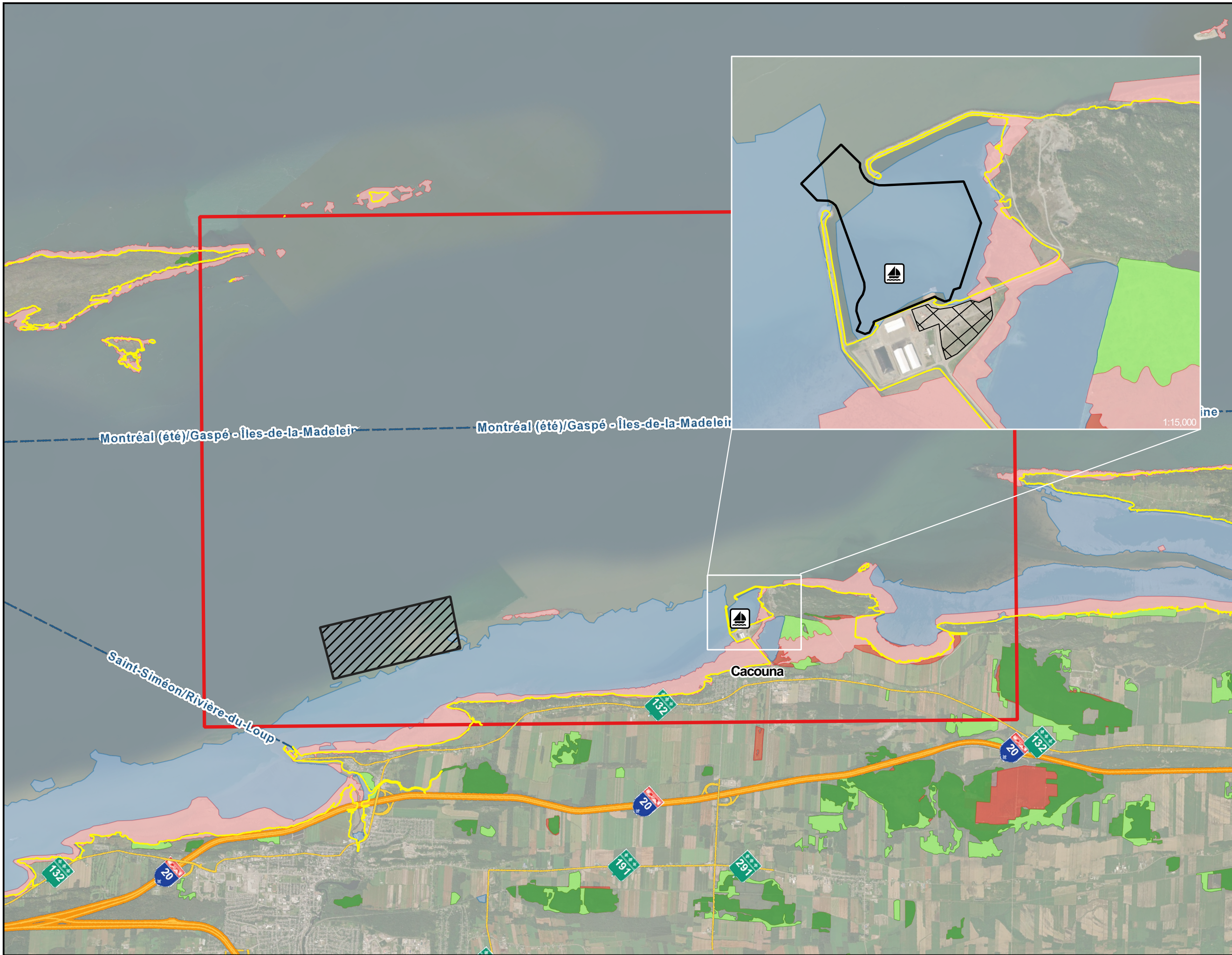
En ce sens et afin d'indiquer de manière générale l'ensemble des milieux hydriques et humides potentiellement touchés par les activités du projet, soit le dragage, la gestion en milieux terrestre (assèchement et entreposage) et le rejet en eau libre, l'initiateur doit s'engager à fournir une carte indiquant les délimitations de l'ensemble de ces milieux. Cette carte doit être transmise au ministère au plus tard à la fin de la période d'information publique.

Réponse :

La présente réponse se veut un complément au document de réponses à la demande d'engagements et d'informations déposé au Ministère le 7 juillet 2024 pour l'engagement 2 (Q2) spécifiquement. La cartographie présentée en Annexe du présent document se veut un complément aux informations présentées dans le document « Étude d'impact environnemental – Programme décennal de dragage d'entretien au port de Gros-Cacouna » et à la cartographie des milieux hydriques et humides issues des études de caractérisation écologique fournies en réponse à la QC-1 du document « Addenda – Réponses aux questions et commentaires ». La cartographie présentée illustre la délimitation du littoral à l'aide du positionnement de la côte de récurrence 0-2 an.

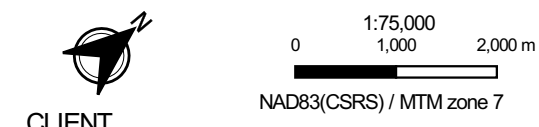
ANNEXE QC-2 : CARTOGRAPHIE COMPLÉMENTAIRE DES MILIEUX HYDRIQUES ET HUMIDES

\\t.local\gfs\CA\Volume2\Legacy\lts349s2\Pj_Reg\46388TT\DOC-PROJ\60160ET\60GIS\02.TRAITEMENT\46388TT_20240922_CarteMH_PortGrosCacouna_ASR



- LÉGENDE**
- Zone d'étude
 - Site de rejet en eau libre
 - Site d'assèchement et d'entreposage des sédiments (si gestion terrestre)
 - Site de dragage
- Milieus Humides Potentiels (2019)**
- Marais
 - Marécage
 - Tourbière
 - Eau peu profonde
 - Milieu humide indifférencié
 - Côte de récurrence 0-2 ans (2.86 m)
- Autres infrastructures**
- Port de Gros-Cacouna
 - Autoroute
 - Route nationale
 - Liaison maritime

Sources :
Imagerie Bing, n.d.; Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, 2019; Adresse Québec, 2024.



CLIENT

**Société portuaire
du Bas-Saint-Laurent
et de la Gaspésie**

Québec

CONSULTANT

TETRA TECH

N° DE PROJET 46388TT
ÉQUIPE TECHNIQUE
A.-S. Goyette, Biologiste
A.-S. Roy, BSc. géomatiques
P. Giroux, MSc. géomatiques
RÉV. N° 0 2024-09-04

PROJET

Étude d'impact environnemental -
Programme décennal de dragage -
Port de Gros-Cacouna

TITRE

**Délimitation complémentaire des
milieux humides et hydriques**